



Madame VALCKENAERS Lise

36, Rue de la Marne
B-1030 Schaerbeek

Haren, le vendredi 21 octobre 2011

DEVIS : NVAN / 73054

GSM : 0486/27.03.84
E-mail : lise.valckenaers@hotmail.com

Madame,

Nous nous référons à votre demande de prix et avons l'avantage de vous offrir nos conditions suivantes :

1. LES FOURNITURES.

- Châssis en bois massif lamellé collé.
Quincaillerie de haute qualité à réglage tri-directionnel.
Imprégnation fongicide, insecticide et hydrofuge teinte chêne clair (ou autre si spécifié).
- Double vitrage clair à haut rendement thermique suivant descriptif technique.

2. LES TRAVAUX.

- Démontage des menuiseries existantes.
- Evacuation des décombres.
- Pose des châssis par nos propres équipes spécialisées suivant la norme du bâtiment STS 52.
- Pose des vitrages sur chantier suivant les normes du bâtiment STS 38.
- Resserrage extérieur par pose d'un joint silicone neutre entre le mur extérieur et les châssis.
(Max. 10 mm)
- Finition intérieure par ragréage des saignées faites dans le plafonnage

3. LE PRIX DETAILLÉ.

Dessins en vue intérieure, mesures approximatives.

Poste n° 1 : rez: salon avant (gauche)

Système : Bois 58x78 mm

Essence : Meranti

Finition : /

Parclose : Classique

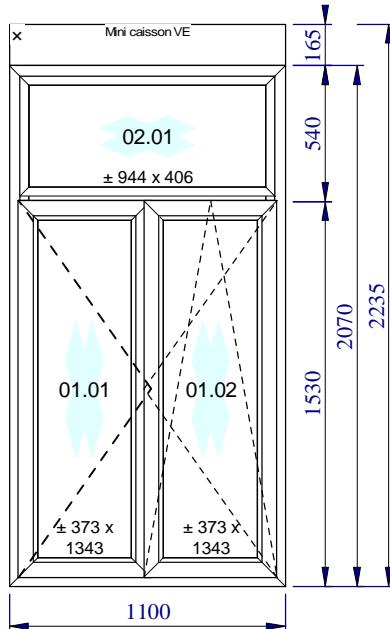
Composé de:

01.01 Double ouvrant oscillo-battant (2 gaches de sécurités)

02.01 Fixe simple cadre

Vitrage :

Sans vitrage - Parcloses prévues pour Dv ép 20 mm



Nous prévoyons l'arrivée de courant pour les volets électriques et la pose de goulottes pour recevoir le cablage (max. 5 mètres)

Remarque

Châssis en afzélia traité imprégnation fongicide et insecticide, incolore.

Fourniture et placement d'un volet à caisson extérieur posé dans le jour - type Quarto - à commande électrique (interrupteur apparent). Teinte caisson brune.

Option: châssis label FSC : supplément net hors TVA de €255,50

Prix : 1 pièce à 1638,88 €

1638,88 €

Show-Room : Ouvert du lundi au vendredi de 9.00 à 18.00 - Samedi de 9.30 à 12.30

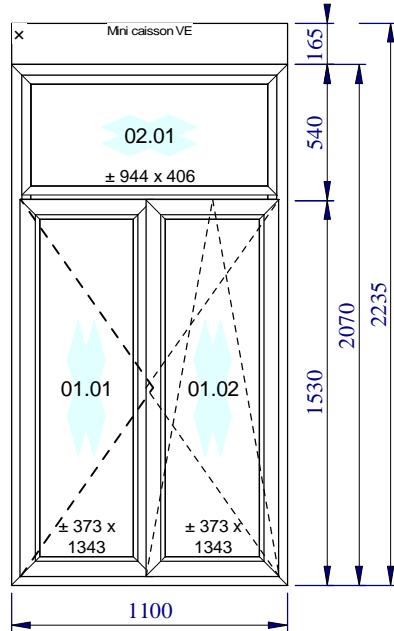
Chaussée de Haecht 1739, 1130 Bruxelles - Tel: 02/242.06.77 - Fax: 02/242.30.51 - www.abihom.be

RPM : 0473.236.571 - Enregistr : 03.20.01 - Fortis : 210-0637300-62 - ING : 310-1470084-38

Poste n° 2 : rez: salon avant (gauche)
Système : Bois 58x78 mm

Essence : Meranti

Finition : /

Parclose : Classique

Composé de:

01.01 Double ouvrant oscillo-battant (2 gaches de sécurité)

02.01 Fixe simple cadre

Vitrage :

Sans vitrage - Parcloses prévues pour Dv ép 20 mm

Nous prévoyons l'arrivée de courant pour les volets électriques et la pose de goulottes pour recevoir le cablage (max. 5 mètres)

Remarque

Châssis en afzélia traité imprégnation fongicide et insecticide, incolore.

Fourniture et placement d'un volet à caisson extérieur posé dans le jour - type Quarto - à commande électrique (interrupteur apparent). Teinte brune.

Option: châssis label FSC : supplément net hors TVA de €255,50

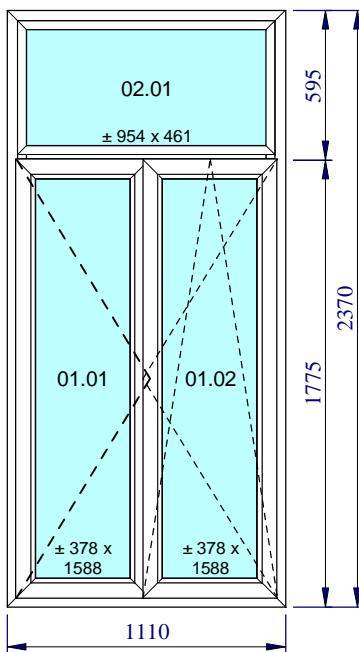
Prix : 1 pièce à 1638,88 €

1638,88 €

Poste n° 3 : 1er avant (gauche)
Système : Bois 58x78 mm

Essence : Meranti

Finition : /

Parclose : Classique

Composé de:

01.01 Double ouvrant oscillo-battant (2 gaches de sécurités)

02.01 Fixe simple cadre

Vitrage :

01.01: 4/16/#4 U=±1.1

01.02: 4/16/#4 U=±1.1

02.01: 4/16/#4 U=±1.1

Remarque

Châssis en afzélia traité imprégnation fongicide et insecticide, incolore.
Faux cintrage par applique intérieure et extérieure.

Option: châssis label FSC : supplément net hors TVA de €312,91

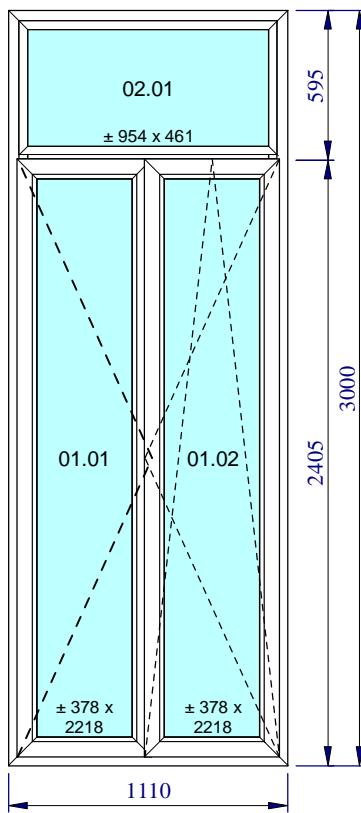
Prix : 1 pièce à 1221,24 €

1221,24 €

Poste n° 4 : 1er avant (centre)
Système : Bois 58x78 mm

Essence : Meranti

Finition : /

Parclose : Classique

Composé de:

01.01 Double ouvrant oscillo-battant (2 gaches de sécurité)

02.01 Fixe simple cadre

Vitrage :

01.01: 4/16/#4 U=±1.1

01.02: 4/16/#4 U=±1.1

02.01: 4/16/#4 U=±1.1

Remarque

Porte balcon en afzélia traité imprégnation fongicide et insecticide, incolore.
 Faux cintrage par applique intérieure et extérieure.

Option: châssis label FSC : supplément net hors TVA de €378,00

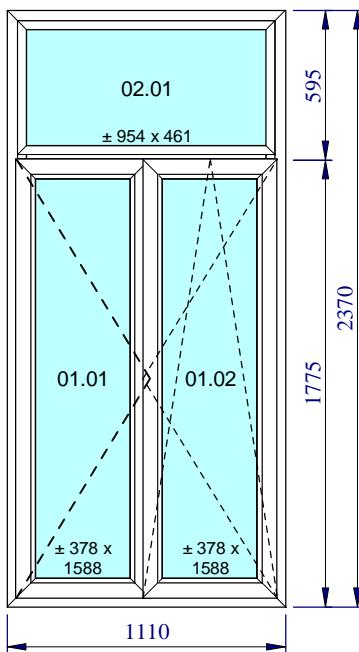
Prix : 1 pièce à 1430,08 €

1430,08 €

Poste n° 5 : 1er avant (droite)
Système : Bois 58x78 mm

Essence : Meranti

Finition : /

Parclose : Classique

Composé de:

01.01 Double ouvrant oscillo-battant (2 gaches de sécurités)

02.01 Fixe simple cadre

Vitrage :

01.01: 4/16/#4 U=±1.1

01.02: 4/16/#4 U=±1.1

02.01: 4/16/#4 U=±1.1

Remarque

Châssis en afzélia traité imprégnation fongicide et insecticide, incolore.
Faux cintrage par applique intérieure et extérieure.

Option: châssis label FSC : supplément net hors TVA de €312,91

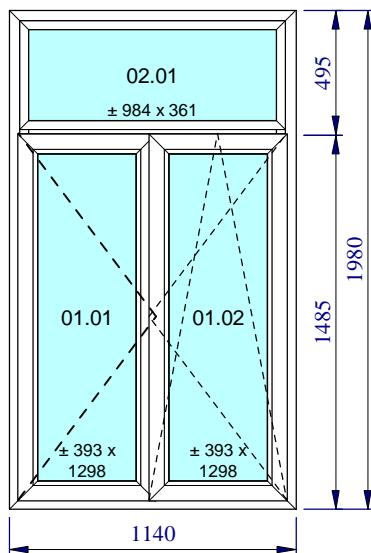
Prix : 1 pièce à 1221,24 €

1221,24 €

Poste n° 6 : 2° avant (gauche)
Système : Bois 58x78 mm

Essence : Meranti

Finition : /

Parclose : Classique

Composé de:

01.01 Double ouvrant oscillo-battant (2 gaches de sécurités)

02.01 Fixe simple cadre

Vitrage :

01.01: 4/16/#4 U= ± 1.1

01.02: 4/16/#4 U= ± 1.1

02.01: 4/16/#4 U= ± 1.1

Remarque

Châssis en afzélia traité imprégnation fongicide et insecticide, incolore.
Faux cintrage par applique intérieure et extérieure.

Option: châssis label FSC : supplément net hors TVA de €290,20

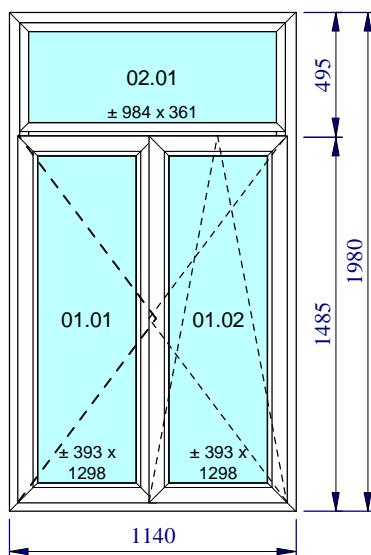
Prix : 1 pièce à 1147,96 €

1147,96 €

Poste n° 7 : 2° avant (centre)
Système : Bois 58x78 mm

Essence : Meranti

Finition : /

Parclose : Classique

Composé de:

01.01 Double ouvrant oscillo-battant (2 gaches de sécurité)

02.01 Fixe simple cadre

Vitrage :

01.01: 4/16/#4 U=±1.1

01.02: 4/16/#4 U=±1.1

02.01: 4/16/#4 U=±1.1

Remarque

 Châssis en afzélia traité imprégnation fongicide et insecticide, incolore.
 Faux cintrage par applique intérieure et extérieure.

Option: châssis label FSC : supplément net hors TVA de €290,20

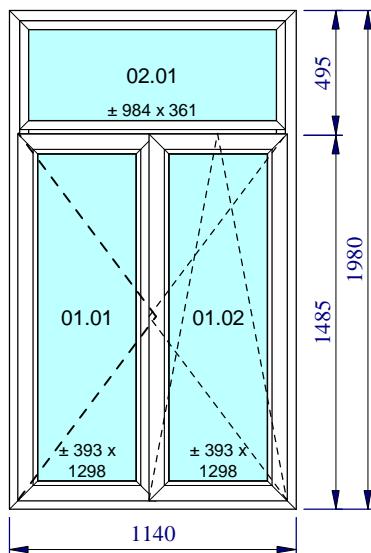
Prix : 1 pièce à 1147,96 €

1147,96 €

Poste n° 8 : 2° avant (droite)
Système : Bois 58x78 mm

Essence : Meranti

Finition : /

Parclose : Classique

Composé de:

01.01 Double ouvrant oscillo-battant (2 gaches de sécurités)

02.01 Fixe simple cadre

Vitrage :

01.01: 4/16/#4 U=±1.1

01.02: 4/16/#4 U=±1.1

02.01: 4/16/#4 U=±1.1

Remarque

Châssis en afzélia traité imprégnation fongicide et insecticide, incolore.
Faux cintrage par applique intérieure et extérieure.

Option: châssis label FSC : supplément net hors TVA de €290,20

Prix : 1 pièce à 1147,96 €

1147,96 €



TOTAL

Montant total NET HTVA : **10594,20 €**

Explication du label Bois FSC (WWF):

Ce système, mis en place par le WWF, promotionne "la gestion forestière écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable".

Le double vitrage prévu dans votre offre permet une réduction fiscale de 40% du montant de votre devis, avec un maximum de 2830 €

Pour ce qui concerne les habitations occupées depuis AU MOINS 5 ANS, et si le montant de la réduction d'impôt de 40% excède les plafonds de 2830 € pour l'année 2011, cet excédent peut être reporté sur les 3 années imposables suivantes sans dépasser, par période imposable, le montant limité précité, y compris les nouvelles dépenses de la période.

Dans le cadre de la prime Sibelga vous devez prendre minimum 3 photos de qualité, sous différents angles, des installations avant et après travaux.



4. LES CONDITIONS

- Validité** - Offre valable 30 jours.
- Garanties** - Voir notre **Carte de Garantie** en annexe.
- Délai** - 10 à 12 semaines ouvrables à dater de la prise de mesure définitive et dès réception de l'acompte
- Mesures** - Les dessins des châssis sont toujours en vue intérieure, les mesures relevées par le service commerciale sont approximatives.
Le service technique établira un relevé des mesures exactes par la suite.
Lors de cette prise de mesure, la présence du client est obligatoire.
- Accessibilité** - Le client est tenu d'effectuer les démarches nécessaires concernant la réservation éventuelle d'un emplacement de stationnement pour notre équipe de placeurs. Le cas échéant, veuillez nous informer des contraintes de manœuvre dans les parties communes de l'immeuble.
- Urbanisme** - Afin de réaliser un travail conforme au code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, le client doit veiller à faire les démarches administratives afin d'être en règle avec les prescriptions en vigueur dans sa commune.
- Paiements** - Acompte à la commande : 40% à payer pour la mise en fabrication de votre chantier
par virement versement espèce (à cocher svp)
- A la livraison : 40% à payer pour le démarrage de votre chantier.
- A la fin des travaux : Solde ou montant proportionnel à l'achèvement de ceux-ci, après réception faite avec nos placeurs.
- Pour tout paiement, veuillez communiquer la référence : **NVAN 73054**
- Annexe** - Conditions générales de vente au verso

La présente offre est conforme au souhait formulé par le client qui reconnaît avoir été informé des prescriptions des normes NBN S23-002 en matière de vitrerie et STS 52 en matière de menuiserie. Il accepte les conséquences de son choix notamment en matière de déduction fiscale.

Il reconnaît également avoir été informé de la possibilité de renforcer la résistance des vitres installées par l'apposition d'un film protecteur.

ATTESTATION : applications du taux de TVA de 6%

Je soussigné , atteste que les travaux immobiliers commandés le / / conformément au devis NVAN 73054 seront exécutés dans un bien dont la première occupation date de plus de cinq ans et sera après les travaux effectivement utilisé exclusivement ou à titre principal, comme logement privé dans un bien immeuble sis :

J'espère que nos conditions vous permettront de nous confier votre ordre et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le client pour accord :

Date et signature

Montant total : €

Nicolas Vanhoye

Responsable de projets

0475/47.24.71

nvan@abihome.be

GARANTIES ABIHOME 2011

conditions habituelles

CONDITIONS SPECIALES ACCORDEES PAR ABIHOME

	PIÈCES	MAIN D'OEUVRE	PIÈCES	MAIN D'OEUVRE
CHASSIS EN PVC BLANC	10 ans	PAYANTE		20 ans
CHASSIS EN PVC DE COULEUR	10 ans	PAYANTE		10 ans
CHASSIS ALU BLANC & COULEUR	10 ans	PAYANTE		10 ans
CHASSIS BOIS	10 ans	PAYANTE		10 ans
QUINCAILLERIE DES CHASSIS	6 mois	PAYANTE		5 ans
DOUBLE VITRAGE	10 ans	PAYANTE		10 ans
RESSERRAGE AU SILICONE	10 ans	PAYANTE		10 ans
VOLETS & PROTECTION SOLAIRE	2 ans	PAYANTE		3 ans
TOUS TYPES D'ELECTRIFICATIONS	1 an	PAYANTE		1 an
PORTE DE GARAGE	1 an	PAYANTE		1 an
CONSIGNES D'ENTRETIEN				
CHASSIS EN PVC ET EN ALUMINIUM				
- Laver régulier à l'eau avec ajout éventuel d'un détergent ménager				
- Ne jamais utiliser de matériel ou produits abrasifs				
CHASSIS EN BOIS				
- A traiter dans les 15 jours suivants la pose ou au moyen d'un produit spécial de protection de bois ou peinture				
- Selon l'environnement, le traitement devra être répété chaque fois que l'aspect du bois l'indiquera à				
DOUBLE VITRAGE				
- En dehors du nettoyage régulier, il y a lieu de veiller à ne pas obstruer les orifices nécessaires au drainage				
QUINCAILLERIE DES CHASSIS				
- Au moins une fois par an, déboussolez et graphitez ou graissez au spray à base de silicone				
Cette opération doit être exécutée avec soins				
En cas de doute, consulter ABIHOME ou moyennant une petite intervention financière, confiez à ABIHOME la vérification et l'entretien des quincailleries.				

CONDITIONS D'APPLICATION DES GARANTIES ACCORDEES PAR ABIHOME

- La garantie est strictement limitée aux réparations ou au remplacement des pièces reconnues défectueuses par des pièces identiques ou offrant le même usage si celles d'origine ne font plus partie du programme, et ceci sans extension aucune aux éventuelles autres dégradations, quelle qu'en soit l'origine.
- La garantie n'est plus accordée en cas de transformation ou intervention effectuée par quiconque en dehors du personnel qualifié de ABIHOME, que celles-ci soient ou non portées à sa connaissance.
- ABIHOME se réserve le droit de modifier des conditions d'application de la garantie dans le cas où les consignes d'entretien n'ont pas été respectées.
- Les garanties spéciales ci-dessus ne sont pas valables à proximité de la mer à cause de l'influence néfaste de l'air salin ni dans toute autre région où serait constatée une pollution atmosphérique anormale.

Show-Room : Ouvert du lundi au vendredi de 9.00 à 18.00 - Samedi de 9.30 à 12.30

Chaussée de Haecht 1739, 1130 Bruxelles - Tel: 02/242.06.77 - Fax: 02/242.30.51 - www.abihome.be

RPM : 0473.236.571 - Enregistr : 03.20.01 - Fortis : 210-0637300-62 - ING : 310-1470084-38

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Les présentes conditions générales forment le contrat liant les parties, à l'exclusion des conditions propres au client. Il ne sera admis aucune dérogation aux présentes conditions générales sauf accord écrit de ABI-CVR s.a.. L'absence de mise en oeuvre d'une clause établie dans les présentes conditions générales ne peut être interprétée comme une renonciation de ABI-CVR s.a. à s'en prévaloir.
2. En passant commande à ABI-CVR s.a., le client reconnaît avoir été informé et documenté sur les produits et prestations de la société.
3. Les offres de ABI-CVR s.a. sont faites sans engagement et, sauf stipulation contraire, ont une durée de validité d'un mois. ABI-CVR s.a. ne pourra être considérée comme engagée que moyennant l'acceptation écrite d'une personne ayant la signature sociale et à la condition expresse d'une agrément des aspects techniques par une personne qualifiée déléguée par la société. Dans le cas où cet examen s'avère négatif, le bon de commande sera considéré comme caduc même si ce dernier a déjà fait l'objet d'un acompte. Le client sera par contre engagé dès qu'il aura contracté avec un préposé d'ABI-CVR s.a..
4. Les offres de ABI-CVR s.a. s'entendent hors TVA et hors frais éventuels d'eau et d'alimentation électrique. Les offres ne peuvent être étendues à des fournitures ou des travaux qu'elles ne mentionnent pas formellement. Sauf stipulation(s) contraire(s), ces offres s'entendent également hors placement, hors finitions, hors raccordement et hors nettoyage du chantier.
5. Si le client souhaite apporter des modifications à l'offre qui lui aura été soumise, ABI-CVR s.a. ne sera engagée que moyennant l'acceptation écrite d'une personne ayant la signature sociale. Si une demande de modification a lieu après acceptation de la commande, ABI-CVR s.a. n'est pas tenue d'accueillir favorablement cette demande. Le cas échéant, un avenant au contrat devra être établi. Cet avenant contiendra les modifications convenues et leur répercussion sur les autres clauses du contrat (délais d'exécution, prix, spécifications techniques...).
6. En cas d'annulation de la commande par le client avant la mise en fabrication, il s'engage à indemniser ABI-CVR s.a. à concurrence d'un montant fixé forfaitairement à 40% du prix convenu, outre le remboursement à ABI-CVR s.a. de tous les frais encourus jusqu'au jour de l'annulation. En cas d'annulation de la commande par le client après la mise en fabrication, il s'engage à indemniser ABI-CVR s.a. à concurrence d'un montant fixé forfaitairement à 80% du prix convenu, outre le remboursement à ABI-CVR s.a. de tous les frais encourus jusqu'au jour de l'annulation.
7. Le client marque son accord pour que le(s) prix communiqué(s) dans l'offre puisse(nt) notamment être majoré(s):
 - ? dans l'hypothèse où les mesures relevées sur plan ou communiquées par le client (ou tout tiers mandaté à cet effet) devraient être réajustées ;
 - ? en cas de demande de modification, de supplément, formulée postérieurement à l'acceptation de la commande, et ce dans le respect de l'article 5 ;
 - ? si la commande ne peut être exécutée dans le délai convenu à cause du client.
8. Le client assurera l'accès aisément à ses locaux, et ce, même si ses locaux sont mis à disposition de tiers. Il communiquera à cet effet, le cas échéant, les coordonnées du tiers. Le client assurera également l'alimentation électrique (courant de 220 volts) et le raccordement à l'eau. Il s'engage à aviser par écrit ABI-CVR s.a. de toute difficulté particulière d'organisation faute de quoi le(s) prix communiqué(s) pourra(ont) être majoré(s) en conséquence. En tout état de cause, si à la date convenue, les ouvriers de ABI-CVR s.a. se trouvent dans l'impossibilité de procéder au placement ou à la livraison commandée, il est dû à ABI-CVR s.a. une indemnité de déplacement d'un minimum de 300 € par ouvrier outre une indemnité de 25 € par jour pour les frais d'assurance et de magasinage.
9. Le client confirme qu'il entend se charger seul de toutes les démarches relatives aux autorisations nécessaires pour les travaux envisagés, à l'entièvre décharge de ABI-CVR s.a.
10. Le client s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger adéquatement ses locaux contre tous les types de dégâts qui peuvent être liés aux travaux commandés. La non-observance de cette clause décharge la société ABI-CVR s.a. de toute responsabilité.
11. ABI-CVR s.a. se réserve le droit d'apporter toutes modifications techniques, à charge du client, en cas de changement législatif, réglementaire et/ou d'adaptation des règles de l'art. ABI-CVR s.a. se réserve également le droit d'apporter, à tout moment et sans préavis, toutes les modifications techniques qu'elle juge utiles, sans pour autant modifier les fournitures livrées antérieurement.
12. La fabrication des châssis et les règles de pose sont définies par ABI-CVR s.a. dans le respect des normes du C.S.T.C.
13. Les délais de livraison et d'exécution ne sont fournis qu'à titre indicatif et seront respectés dans la mesure du possible par ABI-CVR s.a.. Un retard dans l'exécution ne pourra toutefois pas donner lieu à une quelconque indemnité, des dommages et intérêts ou à la résolution du contrat.
14. En cas de livraison sans placement, les marchandises voyagent aux risques et péril du client, même si l'envoi est franco.
15. Les travaux de rejointoyage extérieur, de raccordement et de tubage électrique sont toujours à charge du client.
16. Lorsque le placement est effectué par ABI-CVR s.a., les engagements qui auront, le cas échéant, été souscrits en matière d'isolation acoustique se limitent exclusivement à l'isolation phonique du vitrage, sans qu'aucune garantie ne soit concédée concernant l'isolation phonique du bâtiment.
17. Les réclamations relatives aux produits livrés et / ou aux travaux exécutés ne sont recevables que pour autant qu'elles sont communiquées à ABI-CVR s.a. par lettre recommandée endéans les huit jours de la livraison ou de la prestation. Ces réclamations ne suspendent nullement l'obligation de payer au terme convenu.
18. Les travaux sont exécutés sous le bénéfice de la garantie des fournisseurs d'ABI-CVR s.a..
Le client marque son accord pour que la responsabilité de ABI-CVR s.a. ne puisse en aucun cas s'étendre au-delà des réparations et/ou du remplacement des pièces reconnues défectueuses, à l'exclusion de tous dommages et intérêts, de quelque nature que ce soit.
Le client reconnaît que le bénéfice de la garantie est subordonné à une utilisation et un entretien corrects des pièces et/ou produits fournis, étant entendu que cette garantie ne sera plus accordée si un tiers intervenait sur les travaux exécutés.
19. Les marchandises sont payables à Bruxelles à raison de 40 % à la commande, 40 % au début des travaux et le solde à la fin des travaux. Ces paiements conditionnent l'exécution de la commande et/ou sa livraison.
20. Le défaut de paiement aux échéances entraîne de plein droit et sans mise en demeure l'obligation à charge du client de payer un intérêt mensuel de 1% sur la somme due. Le client est en outre tenu au paiement d'une indemnité complémentaire conventionnelle de 15% avec un minimum de 500 € sans préjudice de l'application de la loi du 2 août 2002 en matière de transactions commerciales.
A défaut de paiement aux dates convenues, ABI-CVR s.a. se réserve par ailleurs le droit de suspendre immédiatement toute exécution ultérieure des travaux ou des livraisons, indépendamment de son droit de résilier le contrat aux torts et griefs de l'acheteur, sur simple notification par lettre recommandée et d'exiger le paiement de l'entièreté du contrat, outre des dommages et intérêts.
21. Les marchandises restent propriété de ABI-CVR s.a. jusqu'à la totalité du paiement. En cas de non paiement d'une facture à son échéance, le client s'engage expressément à autoriser ABI-CVR à accéder à ses locaux pour récupérer ses marchandises, le cas échéant par un transporteur envoyé par ses soins. Le client supportera tous les frais engendrés par la reprise des marchandises.
22. En cas de contestation de la part du client par rapport aux prestations d'ABI-CVR s.a., le client s'interdit de conserver le montant restant dû sur sa commande et il s'oblige dès la fourniture à le verser sur un compte bloqué communément.
23. Conformément à la loi, ABI-CVR s.a. se réserve le droit de transférer la ou les créance(s) à un tiers.
24. La nullité éventuelle d'une clause des présentes conditions générales n'altère pas la validité des autres dispositions.
25. La présente convention est soumise au droit belge et toute contestation y relative sera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles.
26. En cas de contestation sur la qualité des travaux exécutés par ABI-CVR s.a., les parties s'engagent à requérir conjointement et à frais partagés l'avis du C.S.T.C. Cet avis liera irrévocablement les parties.